

### PROCÉDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

1. La candidate désireuse de faire reconnaître ses acquis doit formuler sa requête au moment de déposer sa demande d'admission ou au cours des quatre semaines suivant son admission.
2. La personne intéressée doit faire parvenir à la Faculté des sciences infirmières (FSI) un formulaire de demande de reconnaissance identifiant les cours demandés en exemption ainsi qu'un portfolio comprenant tous les documents nécessaires à l'étude de la demande.<sup>1</sup>  
**Veillez noter que toute demande ne contenant pas tous les documents nécessaires à l'analyse du dossier sera retournée au demandeur.**
3. Dans les semaines suivant la réception de la demande, la candidate sera, si nécessaire, convoquée à une entrevue afin de présenter le contenu de son portfolio et de répondre à des questions de précision.
4. Un expert en contenu de la FSI procède à une évaluation du dossier et fait des recommandations qui sont soumises au Comité des études de 1<sup>er</sup> cycle. Pour chaque cours, trois décisions peuvent être rendues : reconnaissance des acquis, non-reconnaissance des acquis ou reconnaissance partielle des acquis (assortie, le cas échéant, d'exigences supplémentaires). La décision est transmise par écrit dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.
5. Une candidate peut en appeler de la décision rendue dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de celle-ci. Le cas échéant, la candidate fait, par écrit, parvenir une demande de révision énonçant les motifs de sa demande à la vice-doyenne aux études de premier cycle.

---

<sup>1</sup> Afin de bien compléter votre demande, veuillez consulter les documents suivants :

- 1- Guide de présentation d'une demande de reconnaissance des acquis expérimentiels
- 2- Documents complémentaires permettant de compléter le portfolio